

Le 30 novembre 1999, les époux Gournier sont retrouvés morts à leur domicile de Saint-Priest-en-Jarez dans la Loire. Leur fils, chirurgien, est soupçonné de leur avoir injecté du curare. Mobile du meurtre : éponger ses dettes grâce à son héritage. Mis en examen pour double assassinat, Jean-Paul Gournier est condamné à vingt-cinq ans de réclusion criminelle en 2008, puis acquitté un an plus tard en appel.

Le chirurgien Jean-Paul Gournier acquitté en appel

Condamné à Saint-Etienne à vingt-cinq ans de réclusion criminelle pour l'empoisonnement de ses parents, il est reparti libre, hier, de Lyon

Le verdict est tombé à l'issue d'un délibéré de quatre heures trente, une heure de plus qu'en première instance à Saint-Etienne. Le chirurgien Jean-Paul Gournier, accusé d'avoir empoisonné ses parents, a été acquitté. Après une année de détention, c'est donc libre qu'il a pu rejoindre les siens. Hier à 21 heures, le calvaire d'un homme et l'insupportable attente d'une famille ont pris fin dans un climat de liesse et de larmes mêlées.

« Mon âme est sereine car je suis innocent »

Avant que la cour ne se retire pour délibérer, Jean-Paul Gournier a demandé au président l'autorisation de montrer deux photos de ses parents, vivants. Puis le chirurgien s'est adressé aux jurés, d'abord en professionnel exprimant son exaspération : « Face aux erreurs et lacunes des scientifiques. L'absence d'une rigidité cadavérique soulignée par le légiste à la découverte des corps, et le contenu de leurs bols alimentaires, démontrent qu'ils sont morts à 23 heures, pas à 20 heures. Or, j'ai passé la soirée avec mon épouse et mes enfants. » Puis le chirurgien a cédé la place au fils que l'on accuse d'avoir « tué père et mère. Mon âme est sereine car je suis innocent. » Cette



La cour d'appel de Lyon n'a pas suivi Mme Dufournet l'avocate générale, dans ses convictions / Christophe Busti

innocence, M^{me} Castelli et Sauveyre en ont convaincu la cour : « Geneviève Gournier, surnommée la lionne par certains, voulait maîtriser sa vie. Elle a aussi maîtrisé sa mort. Bafouée par un mari volage, elle ne pouvait plus vivre, ni avec lui, ni sans lui. » M^{me} Castelli : « Et si Jean-Paul Gournier avait voulu faire croire à un suicide, il aurait

laissé le matériel. Ce dossier ne repose que sur des devinettes. On ne condamne pas un homme sur des hypothèses. » Hier matin, dans un réquisitoire rigoureux et structuré, l'avocate générale Mme Dufournet, avait dépeint un homme qui n'avait pas eu à Saint-Etienne, « un mot de compassion pour ses parents. Il a

compris la leçon et joue cette fois-ci dans le larmoyant. La raison doit l'emporter sur l'émotion. » Pour l'accusation, dès le départ, Jean-Paul Gournier a orienté l'enquête, puis exercé des pressions sur son entourage, en particulier sur la partie civile pour obtenir son désistement : « Il y est parvenu, à l'usure. » L'avocate

générale avait exprimé sa conviction : « Geneviève Gournier n'a pas pu, à l'aveugle, après l'injection d'un curare, trouvé et conservé on ne sait où, jeter la seringue et revenir s'asseoir. Les experts sont formels. C'est impossible. » La cour d'appel de Lyon en a jugé autrement.

Laurence Perbey

Lyon grièvement

Une fête gr... été gr... fin de... Pierre... La vic... chaus... happ... camie... const... la no... mast... chau... circu... qui a... des... San... l'hôp... préc...

Lyon un

Un arr... à L... ave... Da... bo... ag... an... so... mi... ét... La... en... se...

Lyon a

De... or... pi... er... ci... L... d... p... v... s... t... l...

enfant, le pro... s mètres du... La petite fille... ment perdu... té rapidement... par les pom... pte du Samu... ansportée à... un état grave... it pas cepen... ic vital. Légè... ssé, mais... hoqué par cet... onducteur du... également été... ital.

chez sur-Saône

ole des élèves et... qui ont été en... collégienne dans... précédant les pre... e la maladie. Dix... des de classe et... ants en ont ainsi... le biais du service... olaire de l'aca... hône. La jeune... l'état n'inspire pas... , a regagné son

sion de fermeture... ment n'a été prise... inutile », souligne... specteur de santé... précisant que « 24... s la mise sous trai... a plus aucun risque... ion du virus ». Pas... vacances avancées... ves du collège Jean-

gens

, et tire dans leur... D'après les témoins,



LE CHIRURGIEN *condamné pour parricide,* PUIS ACQUITTE

par Laurence Perbey

André et Geneviève Gournier ont emporté avec eux le secret de leur mort. Le mardi 30 novembre 1999, l'employée de maison du couple trouve porte close et s'étonne de voir les lampadaires extérieurs encore allumés. Elle alerte la voisine qui, à son tour, prévient la belle-fille.

Les pompiers pénètrent dans la villa et découvrent André, 75 ans, et Geneviève, 82 ans, dans le salon où la télévision fonctionne encore. « Ils semblaient endormis », diront les premiers témoins. Lui est allongé sur le canapé, la tête reposant sur un accoudoir. Il porte une plaie au crâne, recouverte d'un sparadrap. Sa femme, elle, est assise sur un fauteuil, la tête reposant sur l'épaule.

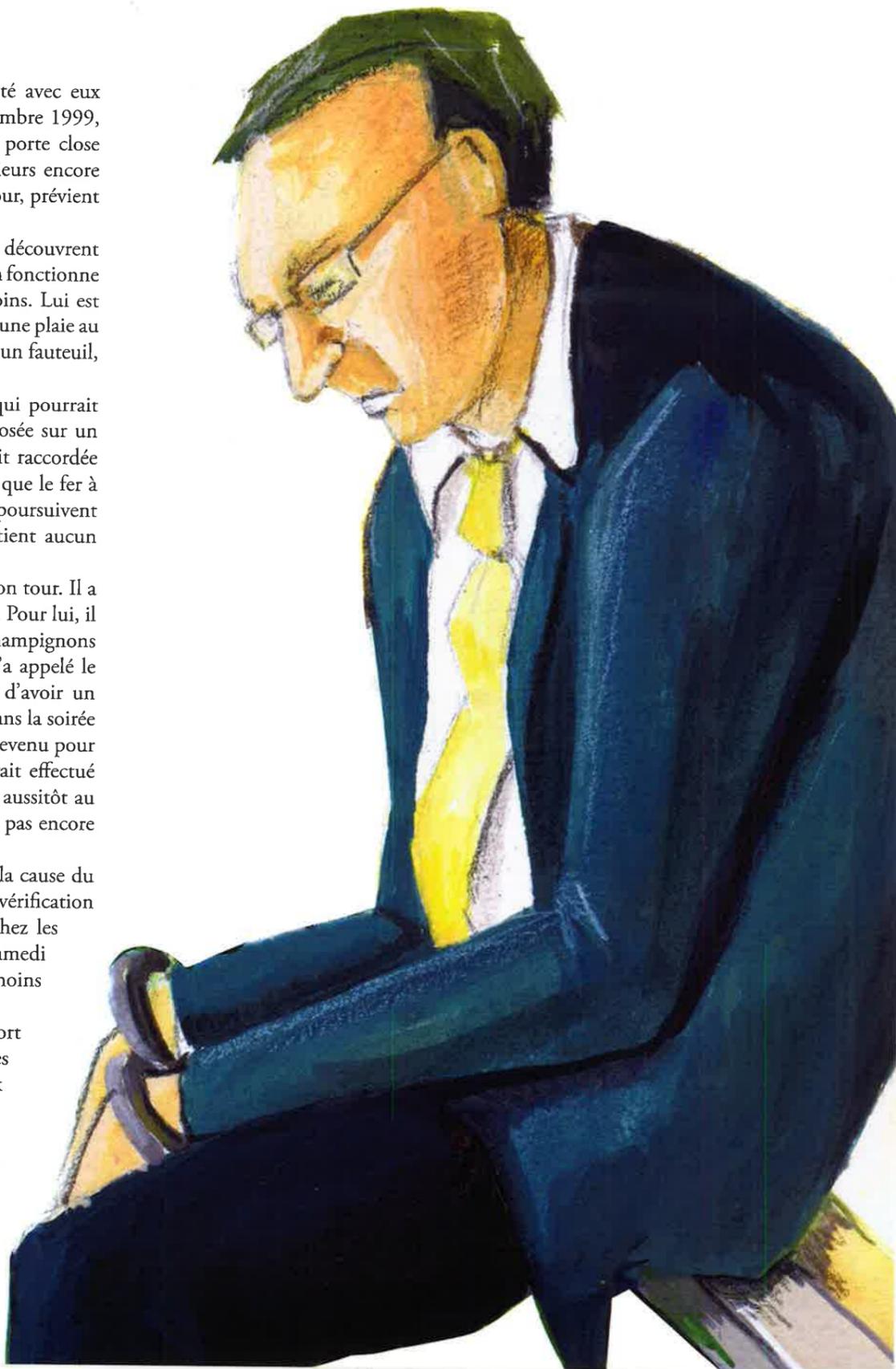
Lorsque les policiers arrivent, ils ne trouvent aucune lettre qui pourrait attester d'un suicide. Dans la cuisine, une cocotte vide est posée sur un brûleur à gaz ouvert d'où rien ne s'échappe. La gazinière était raccordée à une bouteille vide située au sous-sol. Les enquêteurs notent que le fer à repasser, toujours branché, repose sur un rideau en nylon. Ils poursuivent leurs investigations par la fouille de la poubelle qui ne contient aucun indice.

Jean-Paul, le fils du couple, un chirurgien de 39 ans, arrive à son tour. Il a été prévenu par sa femme en urgence alors qu'il opérait à Lyon. Pour lui, il n'y a qu'une explication logique : ses parents ont mangé des champignons le samedi soir, c'est une intoxication. Il ajoute que sa mère l'a appelé le dimanche car elle ne se sentait pas bien et son père venait d'avoir un accident de voiture. Jean-Paul Gournier était d'ailleurs passé dans la soirée soigner la plaie au crâne d'André. Le lendemain lundi, il était revenu pour vérifier si tout allait bien et, par précaution, le chirurgien avait effectué une prise de sang à ses parents. Des prélèvements qu'il confie aussitôt au médecin légiste, présent sur les lieux, en précisant qu'il n'avait pas encore eu le temps de les remettre au laboratoire.

Sur la base de ces éléments, les policiers, quasi convaincus de la cause du décès par intoxication alimentaire, quittent les lieux sans autre vérification ni pose de scellés. Mais, lorsque les enquêteurs se rendent chez les amis des Gournier avec qui ils avaient partagé leur repas du samedi soir, ils constatent que ceux-ci n'ont pas été indisposés, encore moins intoxiqués par les champignons...

Une information est ouverte pour rechercher les causes de la mort et deux médecins légistes procèdent à l'autopsie. Pas de traces d'intoxication, ni aux champignons, ni au gaz, pas plus qu'aux somnifères ou aux antidépresseurs qui accrédiateraient la thèse d'un suicide.

Les investigations se poursuivent par les auditions de l'entourage du couple. Il est unanime : les époux Gournier ne s'entendaient pas. Geneviève est décrite comme une



Dessin de Marie Verwaerde.



Archives, Le Progrès - Yves Salvat

Suspecté du meurtre de ses parents, le chirurgien Jean-Paul Gournier est mis en examen pour empoisonnement avec préméditation. Défendu par M^e François Saint-Pierre (à gauche), il opère jusqu'à la veille de son procès qui s'ouvre à Saint-Étienne en juin 2008.



André et Geneviève Gournier sont retrouvés morts à leur domicile le 30 novembre 1999. Arrivés sur les lieux, les policiers découvrent une cocotte vide posée sur un brûleur à gaz ouvert d'où rien ne s'échappe, ainsi qu'un fer à repasser branché et posé sur un rideau en nylon. Même si aucune explosion ne s'est produite, les conditions semblaient réunies pour qu'un incendie se déclare.

Dessin de Jeffig Le Bars.

maîtresse femme, ne supportant pas les infidélités répétées de son époux. Elle avait d'ailleurs fait appel à un détective privé qui lui avait révélé le pire : André fréquentait une prostituée. Et comble de l'humiliation, il l'avait même amenée, en son absence, au domicile familial. Dans une cassette retrouvée par ses enfants, elle clame sa souffrance et sa haine. Les amis de Geneviève le confirment : elle était d'une jalousie obsessionnelle et disait à tous, même au facteur, qu'un jour « elle lui ferait boire le bouillon d'onze heures ».

Mais des contradictions apparaissent. Pour une amie du couple décédé, deux jours avant leur mort Geneviève exultait car André avait enfin accepté un divorce qu'il lui refusait depuis des années. Elle projetait un voyage en Birmanie et avait même commandé un tissu précieux pour se faire une robe. Pour d'autres, c'est Geneviève qui refusait la séparation afin de lui « pourrir la vie jusqu'au bout. J'ai ce qu'il faut pour m'en débarrasser. Je ferai ça proprement et tout sera détruit par le feu ».

André Gournier, ancien ingénieur ayant créé sa propre entreprise, est,

quant à lui, décrit comme un bon vivant. Mais il semblait plus sombre depuis quelques jours. Il avait confié à un ami : « J'ai un début d'Alzheimer, mais je resterai maître de mon destin. » Pourtant, il avait réservé une semaine de ski en janvier et avait même réglé des arrhes. Le juge est perplexe, lorsqu'un nouvel événement fait basculer

Pour la cour d'assises de la Loire, la thèse du suicide collectif est peu crédible. C'est pourtant celle qui a été retenue en appel à Lyon en 2009.

l'affaire. Un expert en pharmacologie révèle la présence dans le sang et les urines du couple d'atracarium, un curare utilisé par les anesthésistes. Ce produit nécessite une injection.

→ Condamné à vingt-cinq ans de réclusion criminelle en 2008, le chirurgien est acquitté en 2009 après avoir purgé un an de prison. Ses parents avaient été retrouvés morts le 30 novembre 1999. Quelques jours auparavant, ils avaient mangé des champignons. Jean-Paul Gournier, qui les avait auscultés la veille, suspectait une intoxication alimentaire et avait procédé à un prélèvement sanguin. Mais des examens ultérieurs ont révélé la présence de curare dans l'organisme des défunts. Le chirurgien, aussitôt soupçonné d'avoir administré le poison, a été condamné. Cependant, lors du procès en appel, c'est la thèse du suicide qui a été retenue. Une nouvelle expertise, l'imprécision de certains éléments d'enquête, ainsi que la situation personnelle du couple remettent en cause le premier verdict. Les jurés de la cour d'assises du Rhône acquittent l'accusé qui a toujours clamé son innocence.

Dessin de Jeffig Le Bars.

Or, qui a pu se procurer le produit ? Qui a pu pratiquer l'injection ? Les regards se tournent aussitôt vers le fils, Jean-Paul Gournier.

Le ciel lui tombe sur la tête : il est placé en garde à vue dans les locaux du commissariat central stéphanois. L'audition dure trois heures. Jean-Paul Gournier est convaincant : « On n'a rien trouvé », indiquent les policiers au juge d'instruction. D'autant plus que le fils Gournier fournit un document qui démontre que ses parents avaient arrêté leurs comptes quelques jours avant leur mort et signé une donation à leurs petits-enfants.

La thèse du suicide collectif est en route. Le juge estime ne pas avoir d'éléments suffisants pour renvoyer le chirurgien devant une cour d'assises. Pas de scène de crime non plus, puisque les enquêteurs sont partis sur la thèse de l'intoxication aux champignons. Enfin, pas d'indication sur l'heure du décès puisque les médecins qui ont pratiqué l'autopsie n'ont même pas relevé la température des corps. On s'oriente donc vers une mort inexpliquée.

Mais un nouveau juge est nommé. Intrigué, il demande un complément





Lors de l'autopsie, les médecins légistes ne trouvent pas de traces d'intoxication, ni aux champignons, ni au gaz, pas plus qu'aux somnifères ou aux antidépresseurs. En revanche, une expertise en pharmacologie révèle la présence dans le sang et les urines du couple d'atracarium, un curare utilisé par les anesthésistes et dont l'administration s'effectue exclusivement par injection.

d'information en nommant un collègue d'experts. Coup de théâtre ! Jean-Paul Gournier est très endetté : le mobile du crime est donc là. Les experts en toxicologie l'affirment : Geneviève Gournier ne pouvait pas se procurer du curare, se l'injecter, jeter la seringue dans la cheminée, puis revenir s'asseoir pour mourir dans son fauteuil. Et pour son mari, comment aurait-elle pu lui faire une injection contre son gré ? En douceur, par la force de sa persuasion ? Difficile d'imaginer son époux, confiant, en train de lui tendre le bras alors que leurs rapports étaient très tendus... D'autant plus qu'aucune trace de somnifère n'a été retrouvée dans le sang d'André Gournier. La thèse du suicide collectif est peu crédible. La thèse du meurtre suivi d'un suicide est difficile à croire. Les experts sont unanimes : « Dans tous les cas répertoriés de suicide au curare, ce sont toujours des médecins et la seringue a toujours été retrouvée à côté des corps. »

Le chirurgien est mis en examen pour empoisonnement avec préméditation. Il prend un avocat et se confie aux médias : « Ma mère, infirmière à la Croix-Rouge dans sa jeunesse, connaissait les effets du curare et a pu se le procurer lors d'une hospitalisation récente. C'est en accès libre dans les frigos des blocs opératoires. Et puis maman ne supportait pas l'idée de vieillir. Si les médecins légistes avaient fait leur travail, ils auraient démontré que mes parents étaient décédés à 23 heures, heure à laquelle j'étais à mon domicile, avec mes enfants et ma femme. Si les enquêteurs avaient fait leur travail, ils auraient découvert la seringue, sans doute parmi les cendres de la cheminée dont le contenu n'a jamais été fouillé. Ou dans le pot de fleurs, à côté du fauteuil. Si les toxicologues

avaient bien fait leur travail, ils n'auraient pas fait d'erreurs sur le dosage du curare. Or, une erreur de dosage, c'est plusieurs secondes, voire minutes d'effet, ce qui laissait à Geneviève Gournier le temps de faire disparaître le matériel. Car pour maman, il était impensable de partir sur un suicide. »

Geneviève n'avait qu'une seule et unique trace de piqûre sur le bras, celle laissée par la prise de sang. Quant à son mari, le médecin légiste n'a pas noté de macule sur son bras. Pour l'accusation, c'est une nouvelle preuve de la culpabilité du chirurgien. Car selon le matériel utilisé, la piqûre ne laisse pas de trace... Jean-Paul Gournier, sous

Le bénéfice du doute, celui qui s'est insinué dans l'esprit des jurés, joue en sa faveur.

prétexte d'un test, aurait prélevé un flacon de sang puis injecté le curare à son père et à sa mère avec la même seringue. Le juge Jaillet estime que les charges sont suffisantes pour renvoyer le chirurgien devant la cour d'assises de la Loire.

Nous sommes en juin 2008, lorsque le procès s'ouvre à Saint-Étienne. Le chirurgien opérait encore la veille. Il est sûr de lui, arrogant et n'hésite pas à renvoyer magistrats, témoins et avocats dans les brancards. Son pire ennemi, c'est M^e André Buffard, partie civile pour la sœur de Geneviève, âgée de 92 ans, qui ne sera pas présente au procès. M^e Buffard est convaincu : « Jean-Paul Gournier a tué père et mère pour toucher un héritage qu'il

convoite pour effacer ses dettes. »

Lentement mais sûrement, l'avocat stéphanois met en place son plaidoyer. Il passe en revue des écoutes téléphoniques qui démontrent que le chirurgien, aidé par ses proches, a tenté de faire pression pour que sa tante retire sa constitution de partie civile. M^e André Buffard évoque une conversation entre Jean-Paul et sa sœur où le chirurgien déclare : « Tu savais, toi, que le nylon fondait mais ne brûlait pas ? »

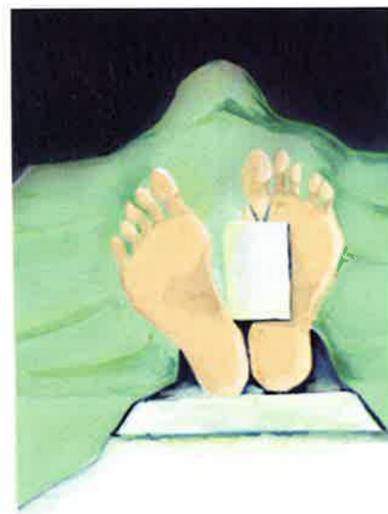
Pour M^e Buffard, la cause est entendue : « Le chirurgien a injecté le curare, ouvert le gaz et branché le fer, persuadé que tout allait exploser et que les corps calcinés ne permettraient pas de le désigner. La conclusion serait l'accident domestique, au pire le suicide. » La cour et les jurés de Saint-Étienne sont convaincus, Jean-Paul Gournier est condamné à vingt-cinq ans de réclusion criminelle.

Un an plus tard, en appel, la donne a changé. Le chirurgien a choisi d'autres avocats et fait profil bas. La tante, quant à elle, a renoncé à sa constitution de partie civile. M^e Buffard est donc absent. À cela s'ajoute un problème technique : les extraits des écoutes téléphoniques ne seront pas produits aux jurés. Enfin, un expert américain, appelé par la défense, affirme qu'il est tout à fait possible de se déplacer, pendant une minute, après une injection de curare.

Le bénéfice du doute, celui qui s'est insinué dans l'esprit des jurés, joue en sa faveur. Mais l'attachement à ses parents qu'exprime alors avec émotion le fils Gournier lors du procès, contribue également à faire pencher la balance. Jean-Paul Gournier est acquitté le 25 juin 2009. Trois mois plus tard, il reprend son poste de chirurgien dans la Loire. L'ancien condamné a déposé un recours contre l'État pour obtenir réparation de son préjudice.

→ À son arrivée sur les lieux du drame, Jean-Paul Gournier est persuadé que la mort est due à une intoxication, ses parents ayant mangé des champignons la veille. Il sera pourtant mis en examen pour double assassinat, condamné, puis acquitté.

Que s'est-il vraiment passé dans la nuit du 30 novembre 1999 ? Les auditions de l'entourage du couple révèlent que les époux Gournier ne s'entendaient pas. Un témoignage décrit Geneviève exultant, car André avait enfin accepté un divorce qu'il lui refusait depuis des années. Pour d'autres, c'est Geneviève qui refusait la séparation, dans le seul but de lui « pourrir la vie jusqu'au bout. J'ai ce qu'il faut pour m'en débarrasser. Je ferai ça proprement et tout sera détruit par le feu ».



Trois dessins de Marie Verwaerde.